

son frère, le prieur de Montrottier, sont les seuls de ses écrits que le temps ait respectés. Le mémoire, qui est lui-même tout un traité (37), est intitulé : *Matthæi Vauzellii, advocati regii Lugduni, in consilium solenne magnifici ac celeberrimi jur. utr. doctoris d. Scipionis de Trigona, civitatis Placiæ, Siciliæ ultra Farum regni, in causa ardua, quotidiana et perquam difficili ultimæ voluntatis, Confutatio* (Lugduni, apud Joan. Tornæsium, M. D. LII). Il se termine par ces mots : *Sic expli-cantur leges citra Farum*, « Voilà comment s'interprètent les lois en deçà de Faro, » qui contiennent une épigramme à l'adresse de l'avocat de la partie adverse, l'illustre et magnifique Scipion de Trigona, qui se disait originaire de Pace, en Sicile, au delà du cap Faro.

Matthieu de Vauzelles est encore l'auteur, si l'on en

(37) En quelques mots, voici quel était l'objet du procès. Pierre Peyron, notaire, a institué héritières de ses biens, chacune pour moitié, ses deux filles, Jeanne et Marguerite. Si l'une d'elles meurt avant l'autre sans laisser d'enfants, sa part sera dévolue à la survivante. Si les deux sœurs décèdent sans postérité, il leur substitue les enfants de Jean Peyron, son frère. — Après la mort du testateur, arrivée l'an 1500, Jeanne et Marguerite se marient : Jeanne a des enfants, et meurt ; Marguerite, longtemps après, décède à son tour, mais sans laisser de postérité, et par testament elle institue Jean de Vauzelles, prieur commendataire de Montrottier, son légataire universel, quoique étranger, et malgré l'existence de Pierre Peyron, fils de feu Jean Peyron, frère du testateur. — Qui recueillera la succession de Marguerite ? Les enfants de Jeanne, Pierre Peyron, neveu du testateur, ou Jean de Vauzelles institué légataire universel ? — Matthieu fait valoir les droits de celui-ci ; le célèbre Dumoulin et trois autres avocats consultants prennent fait et cause pour Pierre Peyron. Peut-être les juges ont-ils attribué l'héritage aux enfants de Jeanne ; mais leur décision a jusqu'ici échappé à nos recherches. — Voir la consultation latine de Dumoulin, dans la *Bibliothèque des coutumes* par Berroyer et de Laurière (Paris, 1699, in-4<sup>e</sup>, p. 268).